



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015-260-0015 A L'ARRETE PREFECTORAL
FEADER ET DE L'ETAT (MOM) N° 2014350-0017/DAAF DU
16/12/2014 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ATTRIBUTION DE SURFACES AGRICOLES DANS
LE CADRE DU PDRG**

**MESURE 125B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 1|2|5| 1|4| D| 9|7|3| 0|0|0|0|0|8|
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : Conseil Général de la Guyane

Libellé de l'opération : **délimitation groupée des parcelles agricoles sur les communes de Saint Laurent du Maroni (ARA96), de Mana et d'Iracoubo (ARA103)**

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014350-0017/DAAF du 16/12/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29/08/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014350-0017/DAAF du 16/12/2014 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) au plus tard le **30/09/2015**.

ARTICLE 2 :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer au plus tard le **07/10/2015** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique (la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane) avant expiration du délai, le présent arrêté devient caduc.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le 17/09/2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Cachet :

signé
Xavier VANT